

⚠️ COMPTEURS COMMUNICANTS A PREPAIEMENT ⚠️

REEMPLACEMENT DES COMPTEURS A BUDGETS ACTIFS PAR DES COMPTEURS COMMUNICANTS A PREPAIEMENT



Conformément à la législation wallonne relative au déploiement des compteurs communicants, celle-ci notifie le remplacement prioritairement des compteurs à budgets dont la fonctionnalité à prépaiement est activée par un compteur communicant à prépaiement.

Le système Talexus, support actuel des compteurs à budget (à carte) tend donc à disparaître.

Afin de comprendre le fonctionnement de ce nouveau compteur communicant à prépaiement ainsi que ses avantages, nous vous invitons à prendre connaissance de ce qui suit :

- Plus de carte de rechargement (plus de risque de perte, de démagnétisation,) ;
- Plus de déplacements nécessaires pour les rechargements. Les utilisateurs auront accès via un PC, tablette, smartphone à une plateforme de rechargement H24 7j/7. Les bornes de rechargements actuelles restent toutefois disponibles (uniquement avec une carte bancaire et les 13 derniers chiffres du code EAN du branchement) ;
- Plus de nécessité de consulter le solde sur le compteur, celui-ci est disponible à tout moment ainsi que son historique sur l'application ou en appelant un numéro de téléphone gratuit qui vous est communiqué au moment de la prestation ;
- Compteurs identiques pour tous les branchements que le PPP soit activé ou non ;
- Envoi de SMS et/ou courriels lorsque le crédit descend en dessous du seuil de crédit précédemment défini par les soins de l'utilisateur dans l'application et permettre un rechargement plus facilement pour éviter tout risque de déconnexion ;

Les actions préalablement définies dans le compteur à budget restent d'application.

- A savoir : Maintien du crédit de secours
 - La non déconnexion entre 16.00 et 8.00 ainsi que les week end du vendredi 16.00 au lundi 8.00
 - Application du tarif social – et le couplage à un limiteur de puissance si l'utilisateur est reconnu comme client protégé ;
 - Ou du tarif maximum en cas de contrat avec un fournisseur commercial. L'application du tarif contractuel s'effectuera automatiquement au moment de l'établissement de la facture de décompte (intermédiaire ou annuel);
 - Le compteur à PPP fonctionne en double tarif comme le compteur à budget;
 - Une avance de départ d'un montant de 20 € au placement du compteur récupérable à raison d'1€/J ;
 - La non déconnexion durant 5 jours à compter du placement ;

Nos services sont actuellement occupés à procéder à ces prestations de remplacement de ces compteurs sur les communes desservies par l'AIEG

Pour ce faire :

1. Il est indispensable de donner accès aux installations lors du passage de nos agents ;

En cas d'absence lors du passage, ceux-ci déposent un avis de passage et vous invitent à recontacter nos services pour fixer RV à votre meilleure convenance .

2. Si vous êtes concerné par ce type de branchement en votre domicile, vous pouvez dès à présent ne pas attendre le passage de nos équipes et directement téléphoner au **085/27.49.00** durant les heures de bureaux afin de planifier le RV pour la prestation à votre meilleure convenance.

IMPORTANT :

Il est à noter que si un solde se trouve toujours dans le compteur à budget, nous ne procédons pas au remplacement immédiat, car si ce solde est bien pris en considération lors de l'établissement de la prochaine facture de décompte (intermédiaire et/ou annuel) par le fournisseur du point d'accès, il n'est pas transféré sur le nouveau compteur communicant à prépaiement,- ce qui a pour conséquence que vous ne pouvez en bénéficier en consommation immédiate.

Ces prestations doivent donc être planifiées après utilisation du crédit en cours ou lorsque celui-ci est proche de l'épuisement

Nous devons, avant la prestation et/ou au moment de celle-ci, être en possession d'une adresse mail et/ou un numéro de GSM, et ce, afin que l'utilisateur reçoive un identifiant et mot de passe personnel pour accéder à la plateforme de rechargement.

Après la prestation technique, il est demandé à l'utilisateur d'attendre minimum 24H pour effectuer le 1^{er} rechargement au moyen des identifiant et mot de passe précédemment reçus par mails et/ou courriers.

Les index repris lors de l'enlèvement du compteur à budget feront l'objet d'une facturation par le fournisseur du point d'accès. En cas de trop perçu, le remboursement vous sera effectué par ce dernier.

Le crédit affiché sur le compteur à budget ne sera donc pas reporté sur le nouveau compteur.